



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ACHETEURS

Article 1 – Généralités :

La société de ventes volontaires LAC Paris est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011, codifiée aux articles L321-1 et suivants du Code de Commerce.

La société Elodie FROGER est l'office judiciaire de commissaire-priseur judiciaire localisé au 37 rue Michel Ange – 91080 Evry-Courcouronnes.

L'OVV LAC Paris agit comme mandataire du vendeur de biens meubles. Le commissaire-priseur habilité n'est aucunement partie au contrat de vente qui lie le vendeur à l'acquéreur.

Le fait de participer à une vente aux enchères publique emporte adhésion aux présentes Conditions générales.

La SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Article 2 – Préparation de la vente :

1. – Description et estimation des objets :

Le commissaire-priseur judiciaire et habilité procède à une description préalable portée à la connaissance du public, des objets proposés à la vente, avec toute la diligence requise. Cette description est faite en l'état des connaissances au jour de la vente.

L'absence d'indication d'une restauration d'usage, de retouches légères, accidents mineurs ou autres incidents dans le catalogue ou les des annonces verbales au moment de la vente n'implique pas que le bien soit exempt de défaut.

Les dimensions et le poids ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le bon état de conservation des cadres n'est pas garanti.

Les objets mécaniques sont vendus sur la base de leur valeur décorative. Le commissaire-priseur habilité ne garantit en aucun cas leur fonctionnement.

Les biens sont vendus sans garantie d'état, de fonctionnement et de qualité, ils sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente et aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, l'acquéreur ayant tout loisir d'examiner les lots préalablement à la vente.

Le Commissaire-priseur judiciaire et habilité procède à l'estimation des biens confiés, laquelle est portée à la connaissance du public dans le catalogue ou dans la salle de ventes sous la forme d'une liste à la disposition du public.

Si le vendeur a fixé un prix de réserve et si les enchères n'atteignent pas ce prix, l'objet sera retiré de la vente.

2. – Frais de vente et TVA :

Les frais applicables aux acheteurs sont variables en matière volontaire merci de lire la mention indiquée dans Interenchères et de 14.28% TTC soit 11.9% HT en matière judiciaire.

La TVA pourra être remboursée en cas d'exportation en dehors de l'Union Européenne. De même, un adjudicataire CEE justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

Le montant de la TVA sera consigné entre les mains de LAC Paris jusqu'à la réception de la preuve de l'exportation (document douanier d'exportation, DAU, sur lequel LAC Paris / Elodie FROGER devra figurer comme expéditeur et l'acheteur comme destinataire) qui devra intervenir dans les 3 mois suivants la date de l'adjudication.

LAC Paris / Elodie FROGER déclinent toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acheteur.

LAC Paris / Elodie FROGER seront autorisées à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.

3. – Publicité de la vente, catalogue :

Les informations figurant au catalogue, à titre exceptionnel, peuvent faire l'objet de modification ou de rectification. Dans ce cas, ces modifications ou rectifications seront portées à la connaissance du public.

LAC Paris / Elodie FROGER sont propriétaires du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. En outre, LAC Paris / Elodie FROGER disposent d'une dérogation légale leur permettant de reproduire dans leur catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public.

Toute reproduction du catalogue de LAC Paris / Elodie FROGER peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre.

La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

4. – Exposition :

En cas de vente aux enchères se déroulant en salle, sauf exception, le Commissaire-priseur judiciaire et habilité organise l'exposition nécessaire à la présentation des objets mis en vente. Cette exposition aura lieu le jour précédent la vente.

Le lieu d'exposition sera précisé dans l'annonce de vente.

5. – Recours à un expert :

Le Commissaire-priseur judiciaire et habilité peut avoir recours, s'il estime que la nature ou la valeur des objets confiés le justifie, à un expert ou à un prestataire extérieur, indépendants.

Le public en sera alors informé dans le catalogue et dans la publicité et sera mis en mesure de contacter ces tiers et de consulter le rapport qu'ils auront le cas échéant établi.

6. – Retrait d'un bien de la vente :

Le Commissaire-priseur judiciaire et habilité peut décider de retirer un objet de la vente notamment s'il existe un doute sérieux sur son authenticité et/ou sa provenance, ou si le vendeur lui en fait la demande expresse.

Article 3 – Réalisation de la vente :

La vente est publique et a lieu aux enchères.

1. – Organisation des modalités de la vente :

1.1. – Ordres d'achat :

Les ordres d'achat peuvent se faire :

- Par la remise à la salle des ventes d'un ordre écrit selon les formulaires disponibles à la salle des ventes, d'un RIB et de la copie de la pièce d'identité de l'enchérisseur. A montant égal, priorité sera donnée au premier ordre confié.
- En ligne sur le site lacparis.com et sur les sites affiliés drouotlive.com, auction.fr et interenchères.live sur lesquels le catalogue est publié. L'enchérisseur devra également fournir un RIB et la copie de sa pièce d'identité.
- Par e-mail : contact@lacparis.com.

A montant égal, priorité sera donné à l'acquéreur en salle.

1.2. – Enchères :

Les enchères peuvent se faire :

- A la salle des ventes,
- Par téléphone : dans cette hypothèse, l'enchérisseur devra avoir remis préalablement à la vente, à la salle des ventes ses coordonnées (adresse et téléphone), un RIB et la copie de sa pièce d'identité. Le nombre de ligne étant limité, les demandes seront prises en compte dans la limite des lignes disponibles et par ordre de transmission à l'étude.
- En live : l'enchérisseur devra également fournir préalablement en ligne ses coordonnées (adresse, mail et téléphone) un RIB et la copie de sa pièce d'identité. Il devra par ailleurs se conformer aux conditions particulières imposées par le prestataire assurant les retransmissions live.

Le Commissaire-priseur habilité décline toute responsabilité en cas d'incident technique (notamment panne Internet, coupure d'électricité, incident de ligne téléphonique). Il est précisé que les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. LAC Paris / Elodie FROGER ne peuvent être tenus pour responsable d'avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.

1.3. – Enchères en direct via INTERENCHERES :

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte de votre carte bancaire (ni votre numéro de carte, ni sa date d'expiration ne seront conservés). Vous acceptez de ce fait que la société Interenchères communique à Elodie FROGER et à la SAS LAC Paris tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte bancaire. La société Elodie FROGER et la SAS LAC Paris se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la société Elodie FROGER et la SAS LAC Paris, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte de carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou global, de vos acquisitions, y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur, soit 14.28% TTC en matière judiciaire et honoraires changeant en fonction de la spécialité en matière volontaire.

Une majoration de 3.6% TTC sera ajoutée aux frais acheteurs à titre de participation à Interenchères pour les ventes volontaires.

1.4. – Enchères en direct et ordre d'achat secret via le service Live du site interencheres.com :

Enchères en direct :

Si vous souhaitez enchérir en ligne (en direct ou par dépôt d'ordre d'achat secret) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiqués en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à l'OVV LAC Paris et à l'office judiciaire Elodie FROGER tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte bancaire.

L'OVV LAC Paris et l'office judiciaire Elodie FROGER se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchères en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Ordre d'achat secret :

L'OVV LAC Paris et à l'office judiciaire Elodie FROGER n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 499€ : 50€ ; de 500€ à 999€ : 100€ ; de 1000€ à 4 999€ : 200€ ; de 5 000€ à

9 999€ : 500€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ; 100 000€ et plus : 10 000€.

Adjudication :

Si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchères portée en direct ou par le biais d'un ordre secret d'achat secret, vous autorisez l'OVV LAC Paris et à l'office judiciaire Elodie FROGER, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- **Pour les lots volontaires** : catégorie meubles et objet d'art et matériel professionnel, majoration de 3%HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC)
- **Pour les véhicules volontaires** : majoration de 35€ HT par véhicule (soit +42€ TTC par véhicule)
- **Pour les ventes judiciaires** : pas de majoration des frais habituels
- **Pour les ventes caritatives** : pas de majoration des frais habituels

l'OVV LAC Paris et à l'office judiciaire Elodie FROGER ne peuvent garantir l'efficience de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

1.5. – Organisation matérielle de la vente :

Le Commissaire-priseur judiciaire et habilité assure la police de la vente.

A ce titre, il lui sera possible d'exclure de la salle des ventes toute personne qui perturberait le bon déroulement des enchères. Il décide du montant de la mise à prix et des paliers d'enchères.

L'adjudicataire sera le plus offrant et le dernier enchérisseur.

Dans l'hypothèse où plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, et

réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera remis en vente immédiatement au prix proposé par les enchérisseurs et toutes les personnes intéressées pourront concourir à cette deuxième mise en adjudication.

2. – Adjudication : transfert de propriété

Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par la société LAC Paris / Elodie FROGER.

L'adjudication est réalisée par la prononciation du mot « adjugé » accompagnant le coup de marteau. Elle opère transfert des risques. Il appartient donc à l'adjudicataire de faire assurer sans délai les lots qu'il a acquis.

La propriété ne sera quant à elle pleinement transférée à l'adjudicataire qu'une fois celui-ci aura payé le prix, incluant les frais et que le Commissaire-priseur habilité l'aura effectivement encaissé.

Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir

contre LAC Paris, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication.

Dans l'intervalle séparant l'adjudication de l'enlèvement du lot, des frais de stockage seront facturés à l'adjudicataire à compter d'une semaine suivant la vente :

Pour les véhicules particuliers, les frais de stockage s'élèvent à 10€ HT/jour. Pour les véhicules utilitaires, les frais de stockage s'élèvent à 20€ HT/jour.

3. – Procès-verbal :

Le Commissaire-priseur judiciaire et habilité dresse le procès-verbal de la vente aux enchères publiques qu'il dirige.

4. – Droit de préemption de l'Etat :

L'Etat français dispose d'un droit de préemption sur certaines œuvres d'art mises en vente publique. L'exercice de ce droit durant la vente est confirmé dans les quinze jours qui suivent celle-ci. L'Etat se substituera alors au dernier enchérisseur.

Article 4 – Formalités postérieures :

1. – Paiement du prix par l'adjudicataire :

Le paiement du prix doit être effectué au comptant et en euro par l'adjudicataire, qui se verra alors remettre un bordereau d'adjudication, immédiatement après la vente :

- Par carte bancaire : VISA ou MASTERCARD
- Par virement bancaire en euros : dans cette hypothèse, les frais bancaires de virement seront facturés intégralement, en sus, à l'adjudicataire. Ce virement se fera à l'ordre soit de la SAS LAC Paris en matière volontaire, soit à l'ordre d'Elodie FROGER en matière judiciaire.

Coordonnées bancaires LAC Paris :

Banque : Crédit du Nord les Halles

IBAN : FR76 3007 6020 2327 9842

0600 043 BIC : NORDFRPP

Coordonnées bancaires Elodie FROGER :

Banque : Caisse des Dépôts et

Consignation IBAN : FR87 400 3100

91000 00459 232 P07 BIC :

CDCGFRPPXXX

Il sera demandé à l'acquéreur d'indiquer son nom et son numéro de bordereau d'adjudication sur son formulaire de virement.

- En espèces : jusqu'à 750€ pour les commerçants français.
Jusqu'à 1 000 euros frais et taxes compris lorsque le débiteur a son domicile fiscal

sur le territoire de la République française ou dans un pays membres de la communauté européenne et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.

Jusqu'à 15 000 € pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs passeports et d'une attestation fiscale de non-imposition en France.

Dans la mesure où les plafonds de l'article L112-6 du Code Monétaire et Financiers sus- rappelés, concernent le montant global de la dette à payer, il est également interdit au Commissaire-priseur habilité d'accepter un paiement fractionné ou de scinder un bordereau pour produire plusieurs factures d'un montant inférieur au plafond.

- Par chèque certifié en euro sur présentation de deux justificatifs d'identité en cours de validité et d'une lettre accréditive de leur banque.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront pas acceptés. LAC Paris / Elodie FROGER se réservent la possibilité de conserver la marchandise jusqu'au parfait encaissement des règlements.

Par application de l'article L321-14 du Code de commerce : « A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant ».

Le Commissaire-priseur judiciaire et habilité pourra en toute hypothèse réclamer à l'adjudicataire défaillant, notamment :

- Les frais consécutifs à sa défaillance
- Le paiement du prix d'adjudication ou la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères
- Les frais de stockage et l'assurance seront facturés à l'adjudicataire sur la base d'un forfait de 50€ par jour et par objet.

4.3 – Enlèvement des biens achetés :

L'adjudicataire pourra récupérer les lots qu'il a acquis, sur rendez-vous, auprès de la société LAC Paris ou l'office d'Elodie FROGER, à la condition d'avoir réglé le prix et les frais. Dans l'hypothèse de paiement par chèque ou par virement, le retrait ne pourra avoir lieu qu'après encaissement du prix.

L'adjudicataire peut charger le Commissaire-priseur judiciaire et habilité de l'expédition des objets.

Dans cette hypothèse :

- Les frais d'expédition seront à la charge de l'adjudicataire, ces frais incluent les frais de port, d'emballage et d'assurance
- Si les objets nécessitent un emballage spécial, un devis sera soumis à l'adjudicataire

Le Commissaire-priseur habilité se réserve le droit de refuser l'expédition, si l'emballage des objets lui semble trop délicat compte tenu de la nature des objets.

L'adjudicataire pourra mandater par lui-même un transporteur afin d'acheminer les lots acquis. Nous attirons l'attention des clients sur le fait que certains envois, malgré les soins d'emballage que LAC Paris peut y apporter, présentent un risque sérieux de dégradations lors de l'acheminement. La responsabilité du Commissaire-priseur judiciaire et habilité en tant que dépositaire prend fin à l'enlèvement du ou des colis.

Dans le cadre des ventes judiciaires, pour les ventes qui se déroulent dans les locaux d'une entreprise en liquidation, des horaires de retrait seront précisés. **En cas d'impossibilité de retrait des lots à la date fixée, des frais d'enlèvement seront à prévoir pour un rendez-vous ultérieur.**

Des frais de stockage de 10€ par objets seront demandés pour tout enlèvement 15 jours après la date de la vente.

Article 5 – Dispositions diverses :

1. – Renonciation temporaire à un droit :

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

2. – Nullité / Divisibilité :

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

3. – Prescription :

Par application à l'article L321-17 du Code de commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée.

4. – Loi applicable / Juridiction compétente :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

5. – Election de domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leurs adresses respectives énoncées en tête du présent contrat. Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par LRAR par l'autre partie.

6. – Droit d'accès et de rectification aux données nominatives :

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de LAC Paris, dispose d'un droit d'accès et de

rectification aux données nominatives par application de la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978 modifiée.

Article 6 – Lexique (décret n°81-255 du 03 Mars 1981) :

L'attribution : l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable

L'atelier : l'emploi du terme « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité ou sous sa direction. La mention d'un atelier est obligatoirement suivie d'une indication d'époque dans le cas d'un atelier familial ayant conservé le même nom sur plusieurs générations.

La mention d'école : l'emploi des termes « école de » suivis d'un nom d'artiste entraîne la garantie que l'auteur de l'œuvre a été l'élève du maître cité, a notoirement subi son influence ou bénéficié de sa technique. Ces termes ne peuvent s'appliquer qu'à une œuvre exécutée du vivant de l'artiste ou dans un délai inférieur à 50 ans après sa mort. Lorsqu'il se réfère à un lieu précis, l'emploi du terme « école de » garantit que l'œuvre a été exécutée pendant la durée d'existence du mouvement artistique désigné, dont l'époque doit être précisée, et par un artiste ayant participé à ce mouvement.

Les expressions « **dans le goût de** », « **style de** », « **manière de** », « **genre de** », « **d'après** », « **façon de** » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école.

Article 7 – RGPD :

Dans le cadre de nos activités de ventes aux enchères, notre maison de ventes est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l'acheteur. Ces derniers disposent dès lors d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à notre établissement. Notre société pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales, et, sauf opposition des personnes concernées, aux fins d'exercice de son activité (notamment, des opérations commerciales et de marketing). Ces données pourront également être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose.

Article 8 – TEMIS :

La SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de La SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES

ELODIE FROGER ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interenchères.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, la SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'encherir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interenchères.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et la SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

La SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées par la SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER,**
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés** : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer la SAS LAC PARIS et GRAND PARIS ENCHERES ELODIE FROGER tout changement concernant ses coordonnées de contact.